



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2024

Nos réf. : STECCLA / PER / PK / 24-10

Vos réf. : LEI-DI-CDI-NCY-SCET-MPP-2023-167

Affaire suivie par : Philippe KAUFFMANN

Philippe.Kauffmann@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 51 37 61 55

Objet : Réseau public de transport d'électricité – raccordement du poste de transformation de la Société Fagnières HTB Energies au poste électrique de Compertrix via une liaison souterraine à 63 kV - Mise à l'enquête en vue de l'établissement des servitudes légales

**RAPPORT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Par demande en date du 8 janvier 2024, adressée à Monsieur le Préfet du département de la Marne, RTE Réseau de transport d'électricité – Centre développement et ingénierie Nancy, sollicite l'établissement des servitudes légales d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage, instituées par les articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie, afin de permettre l'implantation de l'ouvrage dit « construction de la ligne souterraine à 63 kV pour raccorder le poste électrique de Fagnières HTB Energies au poste de Compertrix ».

Les travaux projetés ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2023.

Un accord amiable n'a pu intervenir entre RTE Réseau de transport d'électricité et les propriétaires des parcelles indiquées en annexe.

La procédure engagée a été conforme aux dispositions prévues aux articles R. 323-7 et suivants du code de l'énergie.

A défaut d'accord amiable, il convient de faire appel aux servitudes légales, et il est rappelé ci-après les principales dispositions de la procédure définie par les articles cités ci-dessus.

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement transmet sans délai les éléments requis au préfet intéressé qui, dans les 15 jours, prescrit par arrêté une enquête et désigne un commissaire enquêteur choisi sur les listes départementales. L'arrêté est notifié au demandeur, et immédiatement transmis avec le dossier au maire de la commune intéressée, lequel doit dans les 3 jours donner avis de l'ouverture de l'enquête par affichage à la mairie et éventuellement par tous autres procédés.

Les dossiers d'enquête vous ont été directement adressés par RTE.

Je reste à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire sur cette affaire.

Le chef du pôle énergies renouvelables



Gauthier BOUTINEAU

Copie à : /

**Construction de la ligne souterraine à 63 kV pour raccorder
le poste électrique de Fagnières HTB Energies au poste de Compertrix**

Propriétés concernées par les servitudes légales

	COMMUNE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU DIT
1	COMPERTRIX	AB	88	LES CHAMPS FLUTETS
2	COMPERTRIX	AB	114 et 116	LES CHAMPS FLUTETS
3	COMPERTRIX	AB	58	LES CHAMPS FLUTETS

